

# Lettres d'information de l'assurance maladie



**l'Assurance Maladie** par solidarité, pour tous **informations**  
LETTRE N° 40 - AOÛT 2023



### Et si votre cœur essayait de vous dire quelque chose ?

Aujourd'hui, l'Assurance Maladie touche 3,4 millions de Français, notamment les plus de 60 ans. Malgré sa progression dynamique, l'Assurance Maladie et ses symptômes restent peu connus. Ainsi, en France, entre 400 000 et 700 000 personnes en souffrent sans le savoir.

**4 signes d'alerte**  
Plus subtilement, il sert peu spécifiques, mais leur association ou leur survenue répétée doit alerter :

- L'essoufflement ou dyspnée (difficulté à respirer sans souffrir après un simple effort ou au repos)
- Les œdèmes (sur les pieds et chevilles)
- La perte de poids : 2 à 3 kg en quelques jours sans explication
- La fatigue physique (hors d'activités quotidiennes), comme la marche, la montée des escaliers ou le port de charge.

En présence de l'un ou plusieurs de ces symptômes, n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant.

**Le diagnostic et la recherche de sa cause**  
Le bilan médical permet au médecin de confirmer l'insuffisance cardiaque. C'est l'examen le plus fiable et d'un rendement le plus élevé. Une prise en charge adaptée nécessite l'identification de la maladie et présente la discrimination cardiaque :

- Un bilan sanguin (pour rechercher des anomalies des gaziaux, de la glycémie, des fonctions rénales, hépatiques...)
- Un bilan cardiaque : pour rechercher des anomalies sur le cœur et les poumons.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](#)

**INSCRIVEZ VOTRE ENFANT SUR VOS 2 CARTES VITALE**  
Vous êtes parents ? Inscrivez votre enfant sur vos deux cartes Vitale. Ainsi, lors d'une consultation, l'imprimeur qui parent peut présenter sa carte Vitale et être remboursé plus rapidement.

Depuis votre compte ameli, rubrique Mes démarches, puis choisissez « inscription sur deux cartes Vitale »



Vous n'êtes pas encore de compte ameli ? Cliquez sur le QR code pour accéder à ameli.fr

Cliquez sur [Compte ameli](#), puis sur Je crée mon compte et laissez-vous guider. Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



3646 

**AOÛT 2023**

**l'Assurance Maladie** par solidarité, pour tous **informations**  
LETTRE N° 41 - JUILLET 2023



### M'T dents

Avoir de bonnes habitudes d'hygiène dentaire empêche l'apparition de caries. Les dents soignées ont de meilleurs traitements moins coûteux. C'est la raison pour laquelle l'Assurance Maladie a créé le programme M'T dents.

**C'est quoi M'T dents ?**  
Un rendez-vous offert chez le dentiste afin de vérifier l'état des dents et des gencives et de donner des conseils pour bien s'occuper. Un M'T dents peut couvrir ou sur votre compte ameli. Vous pouvez rendre-vous chez votre dentiste pour votre enfant.

**Comment ça marche ?**  
De 3 à 6 ans, un rendez-vous à date anniversaire de votre enfant, quand il va avoir 5 ans, 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, vous recevrez un formulaire de rendez-vous à retourner ou sur votre compte ameli. Vous pouvez rendre-vous chez votre dentiste pour votre enfant.

**De 16 à 24 ans.** Un rendez-vous avant anniversaire de 18 ans, 21 ans ou 24 ans, vous recevrez un formulaire M'T dents par courrier ou sur votre compte ameli.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](#)

**TÉLÉCHARGEZ VOS ATTESTATIONS DE DROITS ET RELEVÉS MENSUELS**  
Vous souhaitez à une nouvelle ou avoir besoin de fournir une attestation de droits à l'Assurance Maladie ? Téléchargez vos relevés mensuels et attestation de droits. Depuis votre compte ameli, rubrique Mes démarches.

Vous n'êtes pas encore de compte ameli ? Cliquez sur le QR code pour accéder à ameli.fr

Cliquez sur [Compte ameli](#), puis sur Je crée mon compte et laissez-vous guider. Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie

Flutez le QR code pour accéder à ameli.fr

Plus de 100 000 téléchargements sur [ameli.fr](#)

Plus rapidement les fonctionnalités de services de signaux, consultez notre page dédiée sur [ameli.fr](#)



3646 

**JUILLET 2023**

**l'Assurance Maladie** par solidarité, pour tous **informations**  
LETTRE N° 42 - JUIN 2023



### VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN TIERS ?

### Déclarez-le à l'Assurance Maladie.

L'accident causé par un tiers est un accident dont vous êtes la victime et qui a été provoqué, intentionnellement ou non, La responsabilité de votre personne est alors engagée.

**Tous les types d'accidents sont concernés**  
Il peut s'agir d'un accident de la circulation, d'un accident médical, scolaire, sportif, provoqué par un objet, de meurtre par un animal, d'une chute à cause d'un mauvais entretien de votre ou absence de coupes ou tonte des pelouses, etc.

**Comment déclarer votre accident ?**  
• via votre compte ameli, rubrique « Mes démarches » ;  
• directement sur le site complémentaire ;  
• par téléphone au 0 800 000 000 ;  
• par courrier à :

CDM de l'Assurance Maladie  
43, rue de Nemours - CS 60409  
93121 Valence-la-Croix Cedex 1

Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli.fr](#)

**Une démarche indispensable et citoyenne**  
Grâce à cette démarche, l'Assurance Maladie pourra se retourner vers la personne responsable de la contamination d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins liés à l'accident. Mais ne changez pas votre prise en charge ou en cas d'arrêt de travail. Il s'agit d'une démarche et citoyenne qui aide à préparer notre système de santé.

**COMMANDEZ VOTRE CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE**  
Vous partez bientôt en vacances en Europe ? Vous souhaitez voyager en toute sérénité ? Permettez à votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) d'être facturé la prise en charge de vos éventuels soins médicaux. Pour l'obtenir, cliquez sur le lien ci-dessous.

Commandez votre CEAM sur votre compte ameli, rubrique « Mes démarches », puis Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Vous n'êtes pas encore de compte ameli ? Cliquez sur le QR code pour accéder à ameli.fr

Cliquez sur [Compte ameli](#), puis sur Je crée mon compte et laissez-vous guider.



App Store 

3646 

**JUIN 2023**